



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLEET – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.12.16 01

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 41/2013

Marché à bons de commande pour le nettoyage de bâtiments communaux (marché réservé aux entreprises adaptées ou ESAT)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le nettoyage de certains bâtiments communaux,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par L'ENTREPRISE ADAPTEE (L'EA) située aux Avenières (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 2 décembre 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec L'ENTREPRISES ADAPTEE, 12 rue Jacquard 38630 LES AVENIERES concernant le nettoyage de certains bâtiments

communaux (Médian, Locaux professionnels de santé, vestiaires de la Gare et Tharabie, notamment)

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel minimum : 12 000 € HT

Montant annuel maximum : 32 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être renouvelé 2 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période de 1 an.

Les crédits sont inscrits à l'article 61522

DECISION MUNICIPALE N° 42/2013
Indemnisation Sinistre n°03/2013 – Groupe Scolaire Moines Incendie
BTA Insurance Company

Vu l'indemnisation présentée par BTA Insurance Company d'un montant de 2.860,00 euros, correspondant à l'indemnité immédiate due au titre des réparations engagées pour le sinistre 03/2013 incendie Groupe Scolaire Moines,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 2.860,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788

DECISION MUNICIPALE N° 43/2013
Extension du hangar au Centre Technique Municipal
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour l'extension du hangar au Centre Technique Municipal,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par les sociétés désignées ci-dessous, sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 22 octobre 2013 et l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 50 700 € HT € HT.

DECIDE

Lot 1 : Terrassement – Gros oeuvre

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société FUZIER LAMBERT, 588 route de Sérézin 38300 NIVOLAS VERMELLE

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

20 313,75 € HT soit 24 295,25 € TTC (en lettre vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-cinq centimes TTC)

Lot 2 : Charpente métal – Bardage - Métallerie

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société DUMONT –SERVE, ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- Pour l'offre de base : 26 392,35 € HT

- Pour l'option (fermeture du bâtiment) : 8 112,05 € HT

Soit au total **34 504,40 € HT**, soit 41 267,26 € TTC (en lettre quarante et un mille deux cent soixante-sept Euros et quarante centimes TTC)

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 44/2013

Indemnisation Sinistre n°07/2012 – Bris panneau de signalisation Rue de la Pépinière par un Car Faure, Cabinet PILLIOT,

Vu l'indemnisation présentée par Cabinet Pilliot d'un montant de 3.049,80 euros, correspondant à l'indemnité immédiate due au titre des réparations engagées pour le sinistre n°07/2012 – Bris panneau de signalisation Rue de la Pépinière par un Car Faure,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 3.049,80 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 18 DEC. 2013



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

